

ARRETE TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement Rue François Rabelais

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement de la guinguette artistique organisée par l'AlphaB,

ARRETE

Article 1 : La rue François Rabelais sera interdite à la circulation et au stationnement pendant le déroulement de la guinguette artiste le vendredi 7 juillet 2023 de 8 heures à minuit.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera conservé.

Article 3 : Madame Le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou, le 22/05/2023

Madame La Maire



Diane ESQUERRE

Date de mise en Pigme: 23 MAI 2023